

trop obérer le trésor public, et surtout, sans demander de nouveaux sacrifices aux contribuables. Nous espérons que notre politique, à cet égard, rencontrera l'approbation de tous les hommes bien pensants et contribuera considérablement à assurer le véritable progrès du pays.

Biens des Jésuites

Le règlement final de la question des biens des Jésuites a été souvent demandé par les autorités religieuses durant les dernières vingt années. Nos prédécesseurs, qui avaient dans plusieurs occasions promis de faire ce règlement, ne l'exécutèrent jamais, pour des raisons faciles à comprendre. Nous croyons que le temps est venu où il faut en finir avec cette éternelle question et nous avons décidé de l'aborder courageusement et de tenter de lui donner une solution pratique, propre à faire disparaître les causes sérieuses du malaise général qui existe depuis si longtemps.

Nous ne nous faisons pas illusion sur le nombre et l'importance des difficultés que la solution de cette question présente ; mais nous croyons que l'opinion publique demande qu'on fasse disparaître au moyen d'un arrangement équitable avec les parties intéressées, les causes permanentes de trouble que l'état de choses actuel a produit.

Il n'y a encore rien de décidé quant au mode de règlement, sinon que le principe de la restitution est abandonné par qui de droit, et remplacé par celui d'une compensation raisonnable, à être déterminée plus tard. En attendant, nous allons procéder à la vente du terrain de l'ancien collège des Jésuites, à Québec, qui, comme on le sait, se trouve depuis des années dans un état à faire honte à une ville civilisée. L'hon. M. Chapleau, nous assure-t-on, avait offert en 1880 de payer \$100,000 aux autorités religieuses pour ce terrain, mais l'offre n'a pas été acceptée, pour des raisons qui seront connues plus tard.

Nous sommes heureux de pouvoir annoncer qu'il n'y a plus d'objection à la vente de ce terrain et que nous allons la faire prochainement. Le produit sera considéré comme un dépôt spécial entre les mains du gouvernement qui en percevra les intérêts jusqu'au règlement final. Il va sans dire qu'à l'occasion de ce règlement, la minorité protestante recevra une allocation proportionnée à son importance numérique, en faveur de ses œuvres d'éducation.

Conversion de la dette fondée

J'ai profité de mon voyage en Europe et des bonnes dispositions que j'y ai rencontrées à l'égard de la province, pour nouer des relations d'affaires avec deux des plus grandes institutions monétaires de France : le Crédit Lyonnais et la Banque de Paris et des Pays-Bas. Après avoir entendu l'exposé que je leur ai fait de mon projet, ces deux institutions se sont déclarées prêtes à entreprendre la conversion de la dette fondée de la province, que nous songeons à faire, dans le but de réduire et de rendre uniforme le taux de l'intérêt.

La première question qu'on m'a posée a été une question de droit ; on m'a demandé si cette conversion est légalement possible. J'ai soumis